

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

N° 092/2022

Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner – *Imp* de la Cantonnée.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de police de roulage formulée le 1^{er} août 2022 par M. Léo ROUDIL et Mme Amandine COLONNA domiciliés au 30 impasse de la Cantonnée, concernant les travaux de réfection de la toiture avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise RAULT Charpente au 75 rue de la Poste à Mus (30121) ;
Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de barrer la circulation dans l'impasse de la Cantonnée et d'interdire le stationnement, **travaux réalisés durant la période du mardi 16 août au mardi 7 septembre 2022 de 07h00 à 17h00.**

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de réfection de la toiture avec la pose d'un échafaudage le long de l'immeuble situé au 30 impasse de la Cantonnée chez M. ROUDIL et Mme COLONNA, **seront réalisés du mardi 16 août au mardi 7 septembre 2022 de 07h00 à 17h00.** La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules aux abords des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise RAULT Charpente.

Article 2 : L'entreprise RAULT Charpente devra afficher le présent arrêté et signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.

La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RAULT Charpente.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, L'entreprise RAULT Charpente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 02.08.2022. Le Maire,

A Mus, le 02 août 2022

Le Maire,

Patrick BENEZECH